



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2026-197**

**PUBLIÉ LE 24 JUIN 2026**

# Sommaire

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante**

R75-2026-06-23-00006 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 13 avril 2026 fixant la date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région NA (2 pages)

Page 3

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2026-06-23-00006

Arrêté portant modification de l'arrêté du 13 avril 2026 fixant la date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région NA



**23 JUIN 2026**

**Arrêté du**

**portant modification de l'arrêté du 13 avril 2026 fixant la date de l'élection des représentants à  
la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine**

*La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfète de la Gironde*

*Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1111-9-1 et D1111-2 à D1111-7 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

Vu le décret n° 2022-1581 du 16 décembre 2022 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;

Vu le décret du 22 avril 2026 portant nomination de Mme Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2020 modifié fixant la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la circulaire du 16 juin 2025 de la directrice générale des collectivités locales adressée aux préfets de région et aux préfets de département précisant la composition de la conférence territoriale de l'action publique ;

Considérant qu'en application de l'article D 1111-3 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à l'élection des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à la conférence territoriale de l'action publique de Nouvelle-Aquitaine dans un délai de trois mois à compter du second tour des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

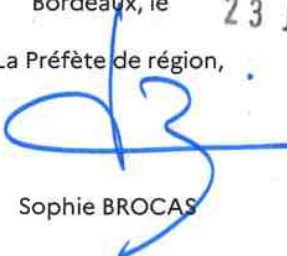
## ARRÊTE

**Article premier :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2026 fixant la date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

La date de l'élection des représentants à la conférence territoriale de l'action publique de Nouvelle-Aquitaine est fixée au vendredi 4 septembre 2026 ;

**Article 2 :** Le reste demeure sans changement ;

**Article 2 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le préfet du département des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Bordeaux, le 23 JUIN 2026  
La Préfète de région,  
  
Sophie BROCAS

### **Délais et voies de recours :**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*